



MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE TELEPHERIQUE URBAIN SUD

AVENANT N°4

N° du contrat

2	0	1	2	-	1	0	0	4
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Avenant n°4

**MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
TELEPHERIQUE URBAIN SUD**

ENTRE

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Maître d'ouvrage, représenté par Monsieur **Jean-Michel LATTES**, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 8 juin 2022,

et désigné dans ce qui suit par les mots « Tisséo Collectivités » ou « le maître d'ouvrage ».

D'UNE PART

ET

Tisséo Ingénierie, Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, Société Anonyme Publique Locale (SPL) au capital de 3 075 300 euros, dont le siège social est à Toulouse, 21, boulevard de la Marquette – BP 10416, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Toulouse, sous le n° B 408 370 740, représentée par Monsieur **Jean François LACROUX**, son Directeur Général,

et désignée dans ce qui suit par les mots « Tisséo Ingénierie » ou « le titulaire ».

D'AUTRE PART

- Par délibération D.2012.07.12.6.1 en date du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le programme de l'opération d'une liaison téléportée entre l'Oncopôle, le CHU Rangueil et l'Université Paul Sabatier pour une enveloppe financière prévisionnelle de 44 Millions d'Euros HT.
- Par délibération D.2012.10.03.7.3 en date du 03 octobre 2012, Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie par mandat de maîtrise d'ouvrage la réalisation de cette liaison téléportée dénommée le Téléphérique Urbain Sud pour un montant global d'opération de 44 Millions d'Euros HT (valeur janvier 2010) dont 2 538 660 euros HT de rémunération pour le mandataire avec un objectif de mise en service début 2020.
- Par délibération D.2014.12.17.4.1 en date du 17 décembre 2014, le Comité Syndical de Tisséo collectivités a approuvé l'avenant n°1 au présent mandat ayant pour objet :
 - de compléter le contenu de la mission du mandataire dans le cadre des études d'avant-projet
 - de modifier la rémunération du mandataire en conséquence.

La rémunération de Tisséo Ingénierie est portée à 2 608 660,00 Euros HT (valeur septembre 2012).

- Par délibération D.2016.03.30.4.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé l'avenant n°2 au présent mandat ayant pour objet de :
 - modifier le nom du projet en « Téléphérique Urbain Sud » ;
 - intégrer au mandat les évolutions de programmes approuvées par délibération D.2015.10.14.2.2 du Comité Syndical de Tisséo Collectivités ;
 - modifier les délais ainsi que la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle ;
 - apporter des modifications dans les missions du mandataire ;
 - adapter la rémunération du mandataire à cette opération ainsi modifiée ;
 - compléter les modalités de coordination et de pilotage du projet entre le mandant et le mandataire.

La rémunération de Tisséo Ingénierie a été actualisée et augmentée de 23 663 € HT pour atteindre 2 659 309 € HT (valeur octobre 2015).

- Par délibération D.2016.10.19.3.3 en date du 19 octobre 2016, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a acté du programme de réalisation du parc relais P+R en lien avec la station TUS Oncopole, pour un montant de 2,5 M€HT (valeur juin 2016).
- Par délibération D.2016.12.21.4.1, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à conclure avec le groupement POMA (Mandataire) – ALTISERVICE – BOUYGUES TP RF – SYSTRA – SEQUENCES – SETI – Sous-traitants : SIGMA COMPOSITE – SEMER – COMAG – YELLOW WINDOW – BIOTOPE – SYSTRA FONCIER – ACOUPLUS – ENGIE INEO, le marché n° 2 2016 12818 M de Conception Réalisation Maintenance concernant du Téléphérique Urbain Sud et selon la technologie « 3S », pour un montant de 92 856 152 € HT (y compris maintenance sur 20 ans).
- Par délibération D.2017.11.22.2.3 en date du 22 novembre 2017, le Comité Syndicale de Tisséo Collectivités a acté le point d'information de Tisséo Ingénierie conduisant à implanter la station initialement prévue sur la parcelle du lycée Bellevue plus à l'Est de la route de Narbonne, côté UPS et l'opportunité en découlant de déplacer le garage atelier à UPS pour s'affranchir des potentiels risques liés au Plan de Prévention des Risques Inondation sur la zone Oncopole.
- Par délibération D.2018.10.03.2.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la modification de programme de l'opération du Téléphérique Urbain Sud pour un budget de 82,41 M€ HT (valeur octobre 2015) et une mise en service prévue fin 2020.

- Par délibération D.2018.12.12.2.7, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé l'avenant n°3 au présent mandat ayant pour objet de :
 - D'acter de la modification de programme et du nouveau planning de l'opération avec un objectif de mise en service fixé à fin 2020 ;
 - D'actualiser en conséquence le montant des sous enveloppes constitutives de l'enveloppe financière globale de l'opération, portant l'enveloppe financière à 82 410 000 €HT (valeur octobre 2015) ;
 - De recaler en conséquence la rémunération du mandataire.

La rémunération du mandataire est augmentée de 462 116 €HT. La rémunération du mandat passe ainsi de 2 659 309 €HT (valeur octobre 2015) à 3 121 425 €HT (valeur octobre 2015).

- Par délibération D.2021.10.20.7.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé l'avenant n°4 au marché N° 2 2016 12818 M de Conception, Réalisation et Maintenance conclu avec le groupement POMA (Mandataire) – ALTISERVICE – BOUYGUES TP RF – SYSTRA France – SEQUENCES – SETI actant que :
 - Tisséo Ingénierie assurerait la gestion de la vérification de service régulier (telle que décrite à l'article 9.3 du CCAP) et de l'ensemble des garanties contractuelles et légales (levée des réserves, réparations des désordres et mise en jeu des garanties) et du suivi des aménagements paysagers pour réception finale de la phase 2, au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, jusqu'à la délivrance du quitus par Tisséo Collectivités à Tisséo Ingénierie ;
 - Tisséo Voyageurs serait substitué dans les droits et obligations de Tisséo Collectivités au titre de la maintenance. Le titulaire poursuivra le marché dans les mêmes conditions.
- Par délibération D.2022.06.08.6.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé l'actualisation du programme portant le budget de l'opération à 92,970 M€ HT (valeur octobre 2015) et la date de mise en service au mois de mai 2022.

Le présent avenant n°4 au mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec Tisséo Ingénierie a pour objet :

- d'actualiser le programme de l'opération ainsi que le montant de l'enveloppe financière et la date de mise en service ;
- d'intégrer les missions nouvelles affectées à Tisséo Ingénierie s'agissant de la garantie de parfait achèvement ;
- d'augmenter la rémunération de Tisséo Ingénierie pour tenir compte du décalage de la phase opérationnelle et de recaler en conséquence l'échéancier de rémunération.

Annexes au présent avenant n°4 :

- Annexe 1 : Délibération D.2022.06.08.6.1 – Actualisation du programme
- Annexe 2 : Calendrier prévisionnel
- Annexe 3 : Décomposition du prix global et forfaitaire

ARTICLE 1 - Actualisation du programme de l'opération

Le programme du Téléphérique Urbain Sud a fait l'objet d'une actualisation par délibération n° D.2022.06.08.6.1 du Comité Syndical de Tisséo Collectivités en date du 8 juin 2022 notamment compte tenu :

- **Des impacts directs et indirects de la crise sanitaire Covid-19 sur le déroulement du chantier qui ont conduit à une augmentation du coût des travaux de l'ordre de 5,7 M€.**
- **Des dispositions imprévisibles au stade du programme initial du projet pour un montant de l'ordre de 5,5 M€ rendues nécessaires pour traiter, dans la poursuite de l'opération :**
 - les exigences en matière de sûreté publique (2,8 M€),
 - les aléas des études et travaux ayant généré des mesures complémentaires (1,9 M€),
 - la prise en compte d'évolutions réglementaires (0,8 M€).
- **Des améliorations et précisions apportées au programme fonctionnel initial pour un montant de l'ordre de 2,9 M€, concernant essentiellement l'intégration des systèmes existants exploités par Tisséo Voyageurs.**

Ainsi le montant de ces ajustements de programme s'élève à un total de **14,16 M€** (valeur octobre 2015).

Pour financer le montant des modifications de 14,16 M€, compte tenu d'une provision de **3,6 M€** pour aléas, initialement prévue pour l'opération Téléo, il est nécessaire d'augmenter le montant de l'opération confiée par mandat à Tisséo Ingénierie à **10,56 M€**.

La délibération est jointe en Annexe 1 au présent avenant et amende l'Annexe 1 au mandat.

S'agissant du planning, l'objectif de mise en service est reporté à mai 2022.

Le calendrier prévisionnel est joint en Annexe 2 au présent avenant et remplace l'Annexe 3 au mandat.

ARTICLE 2 - Actualisation de l'enveloppe financière de l'opération

Les ajustements de programme viennent modifier l'enveloppe financière de l'opération.

L'annexe 2 au mandat relatif à l'enveloppe financière de l'opération confiée au mandataire est modifiée comme suit :

Nature des dépenses	Montant €HT Avenant 3 (valeur octobre 2015)	Montant €HT Avenant 4 (valeur octobre 2015)
Prestations liées à l'investissement (dont rémunération mandataire)	4 300 000	4 840 000
Prestations intellectuelles	4 450 000	4 310 000
Acquisitions foncières	2 600 000	2 530 000
Déviation de réseaux	600 000	560 000
Conception et Réalisation (hors charges de Maintenance)	63 340 000	75 200 000
Opérations d'accompagnement	3 520 000	5 530 000
Provisions pour aléas	3 600 000	-
Total Opération euros HT	82 410 000	92 970 000

Accusé de réception n° 2022-06-08-6-1
031-253100986-20220608-20220608-6-20-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

ARTICLE 3 - Amendement mandat – missions mandataire

Les missions du mandataire en phase opérationnelle décrites à l'article 6 du mandat s'agissant de la période de garantie de parfait achèvement sont précisées comme suit :

A la remise des ouvrages, Tisséo Ingénierie n'agira plus comme assistant à maîtrise d'ouvrage de Tisséo Collectivités sur la période de garantie de parfait achèvement, mais il assurera la gestion de la vérification de service régulier et de l'ensemble des garanties contractuelles et légales (levée des réserves, réparations des désordres et mise en jeu des garanties) et du suivi des aménagements paysagers pour réception finale de la phase 2, au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, jusqu'à la délivrance du quitus par Tisséo Collectivités à Tisséo Ingénierie.

ARTICLE 4 - Amendement mandat – suppression articles 22.3 et 22.4

Compte tenu des modifications portées par le présent avenant au mandat en termes de planning et d'enveloppe financière de l'opération, il est convenu que chacune des parties renonce à l'application des articles 22.3 et 22.4 du mandat relatifs aux primes et pénalités pour « retard et anticipation du planning » et « pénalités et intéressement relatifs aux coûts ».

ARTICLE 5 - Rémunération du mandataire

Afin de prendre en compte le décalage de la phase opérationnelle, la rémunération de la phase opérationnelle du mandataire est augmentée de 350 821 € HT en valeur octobre 2015.

La rémunération du mandataire passe ainsi de 3 121 425 €HT (valeur octobre 2015 – avenant 3) à 3 472 246 €HT (valeur octobre 2015).

La décomposition du prix global et forfaitaire est modifiée par l'Annexe 3 au présent avenant.

ARTICLE 6 - Dispositions diverses

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. Le titulaire renonce à toute réclamation fondée sur l'objet du présent avenant.

Fait à Toulouse, le

En un exemplaire original,

Pour Tisséo Collectivités

Jean-Michel LATTES
Président

Pour Tisséo Ingénierie

Jean François LACROUX
Directeur Général

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20220609-20220608-6-2D-DE Date de télétransmission : 09/06/2022 Date de réception préfecture : 09/06/2022
--

